

France

Terms and Conditions (for Goods and Services)

1. Application and Enforceability

The acceptance of a purchase order issued by the purchaser ("BUYER") or other means of ordering by any supplier or service provider ("SUPPLIER"; together with BUYER, the "PARTIES") shall constitute acceptance without reservations or restrictions of these general purchasing terms ("T&C"), as well as of any terms and conditions featuring on the purchase order and any special terms and conditions mentioned elsewhere, to the exclusion of any contradictory Sections featuring in the SUPPLIER's terms and conditions of sale. Terms and conditions of sale or other terms and conditions of the SUPPLIER will not become part of the purchasing agreement between the PARTIES even if they are not expressly objected or in express contradiction to any Section in this T&C. Any BUYER's special terms and conditions shall prevail over its own T&C in the event of any contradiction. Should the purchase order have been issued as part of an individual agreement, the provisions of that agreement shall prevail over these T&C and over any special terms and conditions.

2. Prices - Invoicing - Payment

2.1 Prices

The applicable prices shall be those that were agreed upon by the SUPPLIER and the BUYER upon placing the order and that feature on the purchase order. If no price is stated in this order, the goods or services shall be billed at the price last quoted by SUPPLIER, at the price last paid by BUYER to SUPPLIER, or at the prevailing market price, whichever is lowest. The prices shall be net of any taxes and duty and shall cover delivery of the supplies or performance of the services ordered in keeping with article 3 below. The SUPPLIER may not change the prices or rates charged for orders that are currently in progress. Prices shall include transportation and packaging. Any qualitative and quantitative discounts, rebates and price cuts extended by the SUPPLIER and publicised by the latter shall be immediately and fully applicable to the BUYER.

2.2 Invoicing

Invoices sent to the BUYER by the SUPPLIER must be made out in local currency of the BUYER's country (unless otherwise

agreed) in the BUYER's name and addressed to the BUYER's account department.

Invoices shall be drawn up in keeping with local laws and must set out the following information in addition to all the standard legal statements:

- The order reference number,
- A detailed description of the supplies, if an invoice for tangible goods,
- The amounts of recoupable and non-recoupable taxes,
- If applicable, the SUPPLIER and the BUYER's VAT numbers.

In the event of a concurrent delivery of several orders, the SUPPLIER shall draw up a separate invoice for each order. Any incomplete or erroneous invoice may be returned to the SUPPLIER.

2.3 Payment

Barring any contradictory provisions in the order or in an agreement, the BUYER shall settle invoices (i) for delivery of goods and (ii) for services rendered according to the payment terms set forth in the purchase order; provided that for any payment made for a SUPPLIER located in France, payment terms shall not exceed 60 days from invoice date or 45 days from the end of the month during which the goods were delivered or the services were rendered. In addition, a SUPPLIER located in France may charge BUYER a fixed sum of EUR 40 (as may be amended by relevant national legislation from time to time) where interest for late payment becomes payable as compensation for SUPPLIER's recovery cost. The BUYER, in general, will not make any advance payments. However, should the BUYER do so exceptionally, the SUPPLIER shall provide the BUYER with a bank guarantee to cover restitution if need be. BUYER may withhold payment if SUPPLIER's invoice is inaccurate or does not meet BUYER's invoice requirements notified to SUPPLIER or if SUPPLIER's invoice does not meet legal or tax requirements.

3. Delivery - Transfer Of Title And Of Risk

3.1 Incoterm, Delivery point, Packaging Barring any contradictory provisions in the special terms and conditions or in an individual agreement, the goods shall be delivered duty paid to the agreed delivery point. The SUPPLIER shall deliver the goods or perform the services ordered at the place indicated in the special terms and conditions and/or in the conditions and/or

in an individual agreement. The SUPPLIER shall be responsible for packaging the goods to enable them to withstand transportation, handling and storage without damage. The SUPPLIER shall compensate the BUYER for any breakage, missing elements or damage caused by inadequate packaging. All packages must be clearly identified by means of the BUYER's reference number.

3.2 Transfer of title and of risk

The transfer of title and of risks shall take place upon delivery once the BUYER has accepted the goods or services without reservations, regardless of the payment date. SUPPLIER will pass to BUYER good and marketable title to the goods, free and clear of all liens, claims, security interests, pledges, charges, mortgages, deeds of trusts, options or other encumbrances of any kind ("Liens"). SUPPLIER will keep any of BUYER'S' property in the possession or the control of SUPPLIER or any of its subcontractors free and clear of any Liens and will identify it as BUYER's property.

3.3 Transportation insurance

The Supplier shall insure the goods at its own expense for all risk of physical loss or damage from any external cause during transportation. At the BUYER's request and prior to the transportation of the goods, the SUPPLIER shall provide evidence of the existence of such a suitable insurance policy and the terms under which it may be invoked.

4. Delivery Deadlines

4.1 Delivery Deadlines

Any agreed delivery deadlines shall be deemed to constitute a stringent, essential and determining pre-condition of the BUYER's consent to placing an order. Therefore the SUPPLIER shall be fully responsible for any delays in delivery, and shall compensate the BUYER for any detrimental consequences incurred by the latter as a result notwithstanding the BUYER's right to invoke the provisions of article 6 below.

4.2 Contractual Penalty

Furthermore, in the event of a delay in delivering the goods or performing the services ordered, and barring any contradictory provisions in the special terms and conditions and/or in an individual agreement, the BUYER shall charge the SUPPLIER penalties amounting to 2% of the overall value of the order excluding tax per week of delay, up to a maximum of 20% or the maximum allowed by applicable law, whatever is lower.

4.3 Further Consequences in case of delay

In the event of a partial or total failure on the part of the SUPPLIER to deliver the goods, the BUYER shall be automatically entitled to withhold any moneys due until the goods and/or services ordered have been completely delivered and/or performed. In this event, the BUYER shall also be entitled to either (i) cancel the order and resign from the purchase or (ii) reduce the purchase price to the corresponding fraction of the order value while retaining any goods already delivered or enjoying any services already performed.

5. Warranty regarding Compliance/Quality Of The Goods And Services Delivered and Remedies in Case of Breach

5.1 Warranty

The SUPPLIER hereby warrants that the goods delivered and/or services performed, as well as, where applicable, the packaging and labelling, shall at delivery and, if applicable for the duration of shelf life, comply with every aspect of the BUYER's order and shall be free of any apparent or hidden defect.

5.2 BUYER'S Duties and Rights

The BUYER's inspection of the quality of the goods/services shall not detract from the SUPPLIER's obligation regarding its compliance with the order nor shall limit any warranty or other rights of the BUYER. When the BUYER discovers that the goods or services do not comply with the BUYER's order, the BUYER may either: (1) cancel the order after notifying the SUPPLIER thereof or (2) secure, at the SUPPLIER's expense, the immediate replacement of the non-compliant goods or services with goods or services of equivalent or superior quality at the same price; notwithstanding any additional damages that the BUYER may be entitled to claim for all the losses, resulting from any damage or injury whatsoever caused to people or property, owing to the non-compliance of the goods or services, including the consequences of having to withdraw or call back the goods for any reason whatsoever. The BUYER shall have identical rights, unlimited in time other than by the applicable statutory time limitation period in the event that any goods delivered contain a hidden defect. Any goods that are rejected and returned to the SUPPLIER at any time shall be deemed not to have been delivered in the first place. The BUYER shall be entitled to order replacements for non-compliant goods or services from any supplier of its choosing at the SUPPLIER's expense. The cost of returning, sorting and/or destroying the goods where applicable

shall be borne by the SUPPLIER. Should the goods break down and should the fault be reparable on the BUYER's premises, the latter shall be entitled to request that the SUPPLIER take immediate action to remedy the fault. The compliance of the goods and services delivered shall also extend to the quantities requested; should the quantities delivered not be in keeping with those ordered, the BUYER shall be entitled to express reservations and to apply the foregoing provisions.

6. Supplier Complies With Orders, Agreements and Applicable Law; Indemnification

6.1 Compliance with Orders

The SUPPLIER shall fully comply with the BUYER's order. No changes shall be made by SUPPLIER (in its order confirmation or otherwise) to the terms of BUYER's order, in particular the delivery deadlines, the nature of the goods or services ordered, the terms governing delivery or supply and the prices, etc. of an order without the BUYER's express prior written authorization. Any order confirmations or other documents not complying with the requirements of this provision shall not constitute a binding part of the agreement between the PARTIES and SUPPLIER hereby expressly declares that such deviation from BUYER's order constitute a dissent with BUYER's declaration of intent and thereby does not bind BUYER even if the order is fulfilled. If the SUPPLIER wants to change the terms of BUYER's order, it must contact BUYER and ask BUYER to send a revised order.

6.2 Compliance with Agreements; Liability and Indemnification

The SUPPLIER shall be fully liable to the BUYER and to any subsequent purchaser for the goods and/or services delivered, and indemnifies the BUYER against any claims whatever the nature thereof in connection with goods and/or services delivered which were defective (whether the defect was visible or hidden) or not in compliance with the T&C or any other binding agreement between the PARTIES and against any damage, loss or injury that the BUYER may incur as a result in accordance with Section 11 unless the SUPPLIER can prove that it did not act culpable. Should the SUPPLIER be unable to meet the requirements, technical and/or other, specified in the order and/or in the special terms and conditions and/or in an individual agreement, or should the goods be of poor quality, the BUYER is entitled to request that the SUPPLIER reimburse any

moneys already paid out to the SUPPLIER and/or request full compensation for any damage incurred as a result.

7. Compliance With Intellectual Property; Law; Anti Bribery; No Child Or Forced Labor; Code of Conduct

SUPPLIER is responsible for any person or entity acting on its behalf to fully comply with all intellectual property laws and third party's rights (including, without limitation, the BUYER's use of the purchased goods or services in compliance with the agreement between the PARTIES not infringing any third party intellectual, property rights or license terms), applicable governmental, legal, regulatory and professional requirements, including but not limited to anti-money laundering, anti-corruption and anti-bribery laws, including without limitation, the Foreign Corrupt Practices Act, the UK Bribery Act and Proceeds of Crime Act as well as commercial bribery laws. SUPPLIER will not employ children, prison labor, slave labor, bonded labor or use corporal punishment or other forms of mental and physical coercion as form of discipline. In the absence of any national or local law, an individual of less than 15 years of age is considered as a child. If local Laws set a minimum age below 15 years of age, but are in accordance with exception under the International Labor Organization Convention 138, the lower age will apply.

The SUPPLIER will fully comply with the Code of Conduct for Business Partners which is available on <https://supplier.coty.com/sustainability>.

In case of SUPPLIERS failure to comply with this provision, Section 6.2 applies correspondingly.

8. Order Cancellation And Termination of Agreements

8.1 Order Cancellation

The BUYER may cancel an order if the SUPPLIER fails to perform any of its obligations relating to the order. If BUYER chooses to do so, come the cancellation date the SUPPLIER shall return to the BUYER all moneys received in connection with the cancelled order, notwithstanding any damages that the BUYER may also be entitled to claim under contract or statutory law.

8.2 Termination of Agreement in case of Ongoing Relation

Further, if the SUPPLIER fails to perform any of its obligations in a contract for the performance of services or other ongoing duties, then the BUYER shall be fully entitled to terminate its relationship with the SUPPLIER without notice or other legal formalities. The relationship shall be terminated if the SUPPLIER

fails to remedy the breach or perform its obligations within 30 days of being sent a letter by recorded delivery with acknowledgement of receipt summoning it to do so, notwithstanding any compensation that the BUYER may request from the SUPPLIER for the damage that the BUYER incurred as a result of said breach or failure to perform.

9. Confidentiality

The SUPPLIER undertakes to keep confidential any technical, scientific, commercial or other information in connection with the order and with the BUYER which is marked as confidential or which, based on its nature or the nature of its provision, should be reasonably treated as confidential. The SUPPLIER shall refrain from disclosing such information to any third party and shall ensure that its servants and agents, suppliers and subcontractors follow suit. The SUPPLIER shall refrain from mentioning the BUYER as one of its references, from publishing any written document, including technical notes, photographs, images and sounds on any medium whatsoever regarding any aspect relating to the BUYER and/or to the goods or services that are the subject matter of the order, without the BUYER's prior written consent. Under no circumstances may any order give rise to any direct or indirect advertising of any kind without the BUYER's written authorization.

10. Insurance

In addition to Section 3.3, SUPPLIER will maintain and cause its subcontractors to maintain at their expense sufficient and customary insurance coverage with generally acceptable underwriters. Such insurance will include BUYER as additional insured in connection with SUPPLIER'S performance under these T&C to be stated explicitly on the Certificate(s) of Insurance. SUPPLIER hereby irrevocably and unconditionally waives and will cause its insurers to irrevocably and unconditionally waive any rights of subrogation for claims against BUYER, to be documented to BUYER's satisfaction. At the BUYER's request, the SUPPLIER shall provide evidence of the existence of such a suitable insurance policy and the terms under which it may be invoked.

11. Indemnification

Without limiting any additional rights under agreement or statutory law, SUPPLIER will fully indemnify BUYER, its affiliated companies (as defined under the applicable law) and its and

their respective agents, officers, directors and employees ("BUYER GROUP") from and against any claims, including third party claims, loss, cost, damage or expense, fines, amounts paid in settlement, and reasonable legal fees and expenses (collectively "CLAIMS"), arising out of or related to any of the following (1) SUPPLIER's breach of any given guarantee; (2) SUPPLIER'S breach of any provision of these T&C or another part of the agreements between the PARTIES including without limitation Sections 5.1, 6.2 and 7; (3) the negligence, gross negligence, bad faith, intentional or willful misconduct of SUPPLIER or SUPPLIER's subcontractors or their respective employees or other representatives in relation to or connection with these T&C or another agreement between the PARTIES or the performance of duties hereunder or thereunder; or (4) bodily injury, death or damage to personal property arising out of or relating to SUPPLIER's performance.

12. Ownership Of Intellectual Property

12.1 BUYER Intellectual Property

The BUYER shall retain full ownership of all intellectual property rights owned by the BUYER prior to the respective purchase order, in particular over any elements, documents, rights and information that it entrusts to the SUPPLIER for the purposes of the order, including images, know-how, processes, methods, formulas, blueprints, calculations, etc. Unless otherwise expressly agreed, BUYER does not license any of its intellectual property rights to SUPPLIER, or allow any use of it. Once the order shall have been met, the SUPPLIER undertakes to return all the elements entrusted to it by the BUYER and not to retain any copies thereof in any form whatsoever.

12.2 Creations

BUYER shall own any works and related intellectual property rights (including without limitation copyrights, designs, inventions and marks) created (i) by or on behalf of SUPPLIER in fulfillment of its contractual duties towards BUYER, (ii) by anybody in connection with services provided or works created under an order, or (ii) to the extent created as a direct result of the goods/services (collectively, "BUYER'S IP"). BUYER'S IP created by SUPPLIER is considered a work made for hire to the extent available under copyright and/or other intellectual property ("IP") law. To the extent it is not considered work made for hire, SUPPLIER assigns to BUYER royalty-free, worldwide, and irrevocably, all rights in BUYER'S IP for the whole duration of

protection of BUYER'S IP by copyright law including the right to reproduce, to display by any means or on whatever form or media, to distribute and resell, to modify, translate and amend for the purposes of BUYER's business. To the extent such an assignment is not legally permissible, SUPPLIER grants BUYER an exclusive, royalty-free, worldwide, perpetual, irrevocable, assignable, sub-licensable and unrestricted license to such BUYER'S IP to the fullest extent permitted by law. SUPPLIER will execute any documents that BUYER reasonably determines are necessary to document BUYER'S rights in BUYER'S IP or to secure or perfect any IP RIGHTS relating to BUYER'S IP. SUPPLIER will cause its employees or subcontractors' employees to assign to SUPPLIER any BUYER'S IP created by such employees and subcontractors' employees and to comply with SUPPLIER'S obligations set forth in this Section 13. To the extent legally permissible, SUPPLIER waives any moral rights in BUYER'S IP, including but not limited to the right to be named as author, the right to modify, the right to prevent mutilation and the right to prevent commercial exploitation. To the extent such waiver is not legally permissible; BUYER will have the irrevocable right to exercise any moral rights in BUYERBUYER'S IP on SUPPLIER'S behalf to the fullest extent permitted by law.

12.3 SUPPLIER Intellectual Property

In addition and with respect to rights not vested in or assigned exclusively to BUYER in accordance with Section 12.2, SUPPLIER grants BUYER, for the whole duration of protection of such SUPPLIER's intellectual property, a non-exclusive, royalty-free, worldwide, irrevocable, assignable, sub-licensable license under any intellectual property or other rights included in the goods and/or services necessary to use in any way, and to receive the full benefit of, the goods and/or services and any resulting work product including, to copy, maintain, support, modify, enhance or further develop the goods and services and resulting works.

13. Force Majeure

Should the SUPPLIER wish to avail itself of circumstances constituting force majeure, it must inform the BUYER in writing without delay of all the elements that demonstrate the unforeseeable, uncontrollable and external nature of the event owing to which it is unable to abide by its undertakings, as well prevail.

as provide the BUYER with an assessment of the consequences that it foresees the event shall have on the fulfilment of the order. The BUYER shall then be able to take all the measures that it considers useful to preserve its interests, such as rescinding or cancelling an order in accordance with the terms set out above.

14. Subcontracting - Assignment

The BUYER shall be entitled to assign all or part of its orders and the rights and obligations connected thereto to any third party of its choosing, including any affiliated company and shall not remain jointly and severally liable with the assignee after the effective date of the assignment. The SUPPLIER shall be barred from assigning or contracting out its rights and obligations in connection with an order without first securing the BUYER's written authorization. In any event, the SUPPLIER shall be fully liable to the BUYER for the complete compliance of any goods and/or services supplied by a subcontractor.

15. Applicable Law - Resolution Of Disputes

Any orders or other means of ordering and their consequences, whatever these may be, shall be governed by the law where the BUYER is located. Should a dispute regarding an order or other means of ordering and/or its consequences arise between the PARTIES and should they be unable to settle it amicably, the dispute shall be submitted to the jurisdiction of the competent court where the BUYER is located. The parties hereby specifically disclaim the application of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, to their contractual relationship under these terms and/or any order and to the validity, enforcement, and interpretation of these T&C and any order.

16. Severability

If any term of these T&C is to any extent invalid, illegal or unenforceable, such term shall be excluded to the extent of such invalidity, illegality of unenforceability; all other terms shall remain in full force and effect.

17. Languages

These T&C are provided in local and English language. In case of any inconsistencies, the French language version shall

France

Conditions générales d'achat (de Biens et de Services)

1. Application et Opposabilité

L'acceptation d'un bon de commande émis par l'acheteur (« ACHETEUR ») ou de toute autre forme de commande par le distributeur ou fournisseur de service (« FOURNISSEUR » ; ensemble avec l'ACHETEUR, les « PARTIES ») sera considéré comme une acceptation sans réserves ou restrictions de ces conditions générales d'achat (« CGA ») ainsi que des termes figurant sur le bon de commande ou de toutes conditions spécifiques figurant sur un autre document, à l'exclusion des Sections contraires prévues aux conditions générales de vente du FOURNISSEUR. Les conditions générales de vente ou toutes autres conditions générales du FOURNISSEUR ne feront pas partie du contrat d'achat conclu entre les PARTIES même si elles ne sont pas expressément exclues ou manifestement contradictoires avec une Section de ces CGA. Les conditions spécifiques de l'ACHETEUR prévaudront sur ses propres CGA en cas de divergence. Dans le cas où le bon de commande aura été émis dans le cadre d'un contrat séparé, les dispositions de cet accord prévaudront sur les CGA et sur toutes conditions spécifiques.

2. Prix - Facturation - Paiement

2.1 Prix

Les prix applicables sont ceux sur lesquels un accord a été trouvé entre le FOURNISSEUR et l'ACHETEUR au moment de la commande et qui figurent sur le bon de commande. Si aucun prix n'est prévu à la commande, les biens ou les services seront facturés au plus bas des prix suivants : le dernier prix proposé par le FOURNISSEUR, le dernier prix payé par l'ACHETEUR au FOURNISSEUR, ou le prix pratiqué sur le marché. Les prix sont exprimés nets de toutes taxes et de tous droits de douanes et incluent la livraison des biens ou la fourniture des services commandés conformément à l'article 3 ci-après. Le FOURNISSEUR ne pourra pas modifier les prix ou les taux applicables aux commandes en cours. Les prix devront inclure le transport et l'emballage. Les rabais qualitatifs et quantitatifs, remises ou baisses de prix appliquées par le FOURNISSEUR et annoncées

publiquement par ce dernier seront immédiatement et entièrement applicables à l'ACHETEUR.

2.2 Facturation

Les factures adressées par le FOURNISSEUR à l'ACHETEUR doivent faire figurer les prix dans la devise locale du pays de l'ACHETEUR (sauf accord contraire des PARTIES), la dénomination de l'ACHETEUR, et être adressées au service comptabilité de l'ACHETEUR.

Les factures doivent être établies conformément aux lois locales et doivent faire figurer les informations suivantes en complément des informations légalement exigées :

- Le numéro de référence de la commande,
 - Une description détaillées des biens s'il s'agit de biens corporels,
 - Les montants des taxes recouvrables et non-recouvrables, - Les numéros de TVA du FOURNISSEUR et de l'ACHETEUR.
- Dans l'hypothèse d'une livraison de plusieurs commandes concomitantes, le FOURNISSEUR devra adresser une facture séparée pour chaque commande. Toute facture incomplète ou erronée pourra être retournée au FOURNISSEUR.

2.3 Paiement

A l'exclusion de toutes dispositions contraires figurant sur la commande ou prévues à un contrat, l'ACHETEUR règlera les factures (i) correspondant à la livraison de biens et (ii) correspondant aux services fournis, selon les termes de paiement stipulés sur le bon de commande ; sachant que pour tout paiement effectué au bénéfice d'un FOURNISSEUR localisé en France, les termes de paiements n'excéderont pas 60 jours à compter de la date de facture ou 45 jours à compter de la fin du mois durant lequel les biens ont été livrés ou les services ont été fournis. Le FOURNISSEUR pourra en outre facturer à l'ACHETEUR un montant forfaitaire de 40 euros (montant légal sujet à modification) correspondant aux frais de recouvrement engagés par le FOURNISSEUR en cas d'intérêts de retard dus par l'ACHETEUR. De manière générale, l'ACHETEUR ne fera pas de paiements anticipés. Cependant, dans le cas où l'ACHETEUR serait exceptionnellement amené à faire un paiement anticipé, le FOURNISSEUR devra fournir à l'ACHETEUR une garantie bancaire couvrant la restitution du paiement le cas échéant. L'ACHETEUR pourra retenir le paiement dans le cas où la facture émise par le FOURNISSEUR est inexacte ou ne satisfait pas aux

exigences de l'ACHETEUR relatives aux factures et communiquées au FOURNISSEUR ou dans le cas où la facture émise par le FOURNISSEUR ne satisfait pas aux exigences légales ou fiscales.

3. Livraison - Transferts de Propriété et des Risques

3.1 Incoterm, Point de livraison, Emballage A l'exclusion de toute disposition contraire figurant dans les conditions spécifiques ou un contrat séparé, les biens devront être livrés droits acquittés au point de livraison convenu entre les PARTIES. Le FOURNISSEUR devra livrer les biens ou fournir les services commandés sur le lieu indiqué aux conditions spécifiques et/ou dans les conditions générales et/ou dans un contrat séparé. Il est de la responsabilité du FOURNISSEUR de s'assurer de l'emballage des biens afin que ceux-ci supporte les conditions de transport, de manipulation et de stockage sans être endommagés. Le FOURNISSEUR devra dédommager l'ACHETEUR en cas de casse, éléments manquant ou dommage causé du fait d'un emballage inadéquat. Tous les emballages devront être clairement identifiés par le numéro de référence de l'ACHETEUR.

3.2 Transferts de propriété et des risques Le transfert de propriété et des risques aura lieu au moment de la livraison, à compter de l'acceptation sans réserves par l'ACHETEUR des biens ou services, sans que soit prise en compte la date de paiement. Le FOURNISSEUR transfèrera les biens et le titre de propriété relatif aux biens exempts de tout gage, réclamation, sûretés, hypothèque, fiducie, ou toute autre charge (« Sûretés »). Le FOURNISSEUR s'assurera que toute propriété de l'ACHETEUR en la possession ou sous le contrôle du FOURNISSEUR ou de l'un de ses sous-traitants soit exempte de toute Sûreté et l'identifiera comme étant la propriété de l'ACHETEUR.

3.3 Assurance transport

Le FOURNISSEUR assurera les biens à ses propres frais contre tous les risques de pertes ou dommages physiques résultant d'une cause extérieure survenant lors du transport. A la demande de l'ACHETEUR et avant le transport des biens, le FOURNISSEUR devra fournir la preuve de l'existence d'une telle police d'assurance adéquate et les conditions dans lesquelles elle peut être invoquée.

4. Délais de livraison

4.1 Délais de livraison

Tout délai de livraison convenu entre les PARTIES sera considéré comme ayant constitué une condition stricte, essentielle et déterminante du consentement de l'ACHETEUR lors de sa commande. Par conséquent, le FOURNISSEUR Sera seul responsable des retards de livraison et devra indemniser l'ACHETEUR de tout préjudice qu'il aura subi du fait d'un tel retard sans préjudice du droit de l'ACHETEUR d'invoquer l'une des dispositions de l'article 6 ci-après.

4.2 Pénalité contractuelle

Par ailleurs, en cas de retard dans la livraison des biens ou la fourniture des services commandés, et à l'exclusion de toutes dispositions contraires figurant dans les conditions spécifiques et/ou un contrat séparé, l'ACHETEUR facturera au FOURNISSEUR des pénalités égales à 2% de la valeur totale de la commande hors taxes par semaine de retard dans la plus basses des limites suivantes : une limite de 20% ou une limite égale au maximum permis par la loi.

4.3 Autres conséquences en cas de retard

Dans l'hypothèse d'un manquement partiel ou total du FOURNISSEUR dans la livraison, l'ACHETEUR pourra suspendre de plein droit les paiements dus jusqu'à la livraison et/ou l'exécution complète des biens et/ou des services. Dans cette hypothèse, l'ACHETEUR aura également la faculté (i) d'annuler la commande et de se rétracter ou (ii) d'obtenir une réduction du prix d'achat à la fraction correspondant à la valeur des biens déjà livrés ou des services déjà fournis.

5. Garantie de Conformité/Qualité des Biens et Services Livrés et Compensation en cas de Manquement

5.1 Garantie

Le FOURNISSEUR garantit que les biens livrés et/ou les services fournis ainsi que, le cas échéant, l'emballage et l'étiquetage, doivent au moment de la livraison et, le cas échéant, tout au long de la durée de vie du bien, être conformes à tous les aspects de la commande de l'ACHETEUR et doivent être exempts de tout vice apparent ou caché.

5.2 Les Droits et Obligations de l'ACHETEUR La vérification par l'ACHETEUR de la qualité des biens/services ne doit pas atténuer l'obligation du FOURNISSEUR de se conformer à la commande et ne limite en aucun cas toute garantie ou tout autre

droit de l'ACHETEUR. Lorsque l'ACHETEUR découvre que les biens ou services ne correspondent pas à la commande de l'ACHETEUR, l'ACHETEUR peut soit: (1) annuler la commande après en avoir averti le FOURNISSEUR, ou (2) demander le remplacement immédiat, aux frais du FOURNISSEUR, des biens ou services non-conformes avec des biens d'une qualité équivalente ou supérieure vendus au même prix ; sans préjudice de toutes compensations supplémentaires que l'ACHETEUR pourra demander en cas de pertes, résultant de tout dommage ou préjudice causé à des personnes ou des biens, en raison du défaut de conformité des biens ou services, y compris les conséquences résultant du renvoi des biens pour quelque raison que ce soit. L'ACHETEUR bénéficiera des mêmes droits, pour une durée limitée par la seule prescription légale dans l'hypothèse où les biens livrés souffriraient d'un vice caché. Tous les biens qui sont rejetés et renvoyés au FOURNISSEUR à tout moment seront considérés comme n'ayant jamais été livrés. L'ACHETEUR pourra commander des biens ou services en remplacement des biens ou services non-conformes auprès d'un fournisseur de son choix aux frais du FOURNISSEUR. Les frais de retour, triage et/ou destruction des biens, le cas échéant, seront à la charge du FOURNISSEUR. Dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement d'un bien et dans le cas où le défaut pourrait être réparé dans les locaux de l'ACHETEUR, ce dernier pourra demander que le FOURNISSEUR intervienne immédiatement pour mettre fin au défaut. La conformité des biens et services livrés s'entend également des quantités commandés ; dans l'hypothèse où les quantités livrées ne seraient pas conformes à celles commandées, l'ACHETEUR pourra émettre des réserves et appliquer les dispositions qui précèdent.

6. Respect des Commandes, des Contrats et du Droit Applicable par le Fournisseur; Indemnisation

6.1 Respect des Commandes

Le FOURNISSEUR devra respecter les commandes de l'ACHETEUR. Aucune modification des termes de la commande de l'ACHETEUR ne pourra être opérée par le FOURNISSEUR (que ce soit dans la confirmation de la commande ou par tout autre moyen), en particulier en ce qui concerne les délais de livraison, la nature des biens ou services commandés, les conditions régissant la livraison ou la fourniture, les prix etc. prévus dans une commande sans l'accord écrit préalable de l'ACHETEUR.

Toutes confirmations de commande ou autres documents en contradiction avec le présent article ne seront pas considérés comme inclus dans l'accord contraignant liant les PARTIES et le FOURNISSEUR reconnaît expressément qu'une telle modification de la commande constitue une altération de l'expression de la volonté de l'ACHETEUR et ne lie par conséquent pas l'ACHETEUR même si la commande est effectuée. Si le FOURNISSEUR souhaite modifier les termes de la commande de l'ACHETEUR, il doit au préalable contacter l'ACHETEUR et demander à l'ACHETEUR d'envoyer une commande modifiée.

6.2 Respect des Contrats; Responsabilité et Indemnisation

Le FOURNISSEUR sera entièrement responsable à l'égard de l'ACHETEUR et tout acquéreur consécutif des biens et/ou services livrés, et indemniserà l'ACHETEUR de toutes demandes de quelque nature que ce soit en lien avec les biens et/ou les services livrés qui étaient défectueux (que le défaut soit visible ou qu'il s'agisse d'un vice caché) ou non-conformes aux CGA ou tout autre accord liant les PARTIES et de tout dommage, perte ou préjudice subi par l'ACHETEUR en résultant conformément à la Section 11 à moins que le FOURNISSEUR ne prouve son absence de faute. Dans le cas où le FOURNISSEUR ne serait pas en mesure de se conformer aux exigences techniques et/ou autres exigences spécifiés dans la commande et/ou dans les conditions spécifiques et/ou un contrat séparé, ou dans le cas où les biens seraient de mauvaise qualité, l'ACHETEUR aura le droit de demander que le FOURNISSEUR rembourse toute somme déjà payée au FOURNISSEUR et/ou demander à être indemnisé de tout dommage résultant de ce manquement.

7. Respect de la Propriété Intellectuelle; des Lois ; des Lois Anti-Corruption ; Absence de Travail Forcé et de Travail des Enfants ; Respect du Code de Conduite

Le FOURNISSEUR doit s'assurer que toutes personnes ou entités agissant pour son compte respectent les lois relatives à la propriété intellectuelle et les droits des tiers (y compris que l'utilisation par l'ACHETEUR des biens ou services achetés selon les termes du contrat entre les PARTIES n'enfreigne pas des droits de propriété intellectuelle de tiers ou les termes d'une licence), les exigences gouvernementales, légales, réglementaires et professionnelles, y compris les lois contre le blanchiment d'argent et les lois anti-corruption, en ce compris le

Foreign Corrupt Practices Act, le *UK Bribery Act* et le *Proceeds of Crime Act* ainsi que les lois de lutte contre la corruption dans les transactions commerciales. Le FOURNISSEUR n'embauchera pas d'enfants, ne pratiquera pas le travail carcéral, l'esclavage, le travail forcé ou les punitions corporelles ou autres formes de contrainte physique ou mentale aux fins de discipline. En l'absence de lois locales, une personne de moins de 15 ans est considérée comme un enfant. Dans le cas où les lois locales fixent un âge minimum de moins de 15 ans mais sont conformes aux exceptions prévues par la Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail, cet âge minimum s'appliquera. Le FOURNISSEUR devra se conformer au Code of Conduct for Business Partners disponible à l'adresse suivante : <https://supplier.coty.com/sustainability>. Dans l'hypothèse où le FOURNISSEUR violerait la présente Section, les dispositions de la Section 6.2 s'appliqueront.

8. Résolution de Commandes et Résiliation du Contrat

8.1 Résolution de Commandes

L'ACHETEUR peut procéder à la résolution d'une commande si le FOURNISSEUR manque à l'une quelconque de ses obligations relatives à la commande. Dans l'hypothèse où l'ACHETEUR choisit de résoudre sa commande, le FOURNISSEUR devra rembourser à l'ACHETEUR toutes les sommes qu'il aura reçues dans le cadre de la commande résolue, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'ACHETEUR pourrait avoir droit.

8.2 Résiliation du Contrat en cas de Relation en Cours

Par ailleurs, si le FOURNISSEUR manque à l'une quelconque de ses obligations aux termes du contrat dans le cadre de l'exécution d'une prestation de services ou de toute autre obligation, l'ACHETEUR pourra mettre fin à sa relation avec le FOURNISSEUR sans notification ou formalité préalable. La relation prendra fin si le FOURNISSEUR ne remédie pas au manquement ou n'exécute pas ses obligations dans un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'ACHETEUR d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'ACHETEUR pourrait avoir droit du fait du manquement ou du défaut d'exécution du FOURNISSEUR.

9. Confidentialité

Le FOURNISSEUR s'engage à maintenir confidentielles toutes les informations techniques, scientifiques, commerciales ou autres

informations en lien avec la commande et l'ACHETEUR quand ces informations sont identifiées comme confidentielles ou qui, par leur nature ou la manière dont elles ont été fournies, doivent raisonnablement être traitées comme confidentielles. Le FOURNISSEUR doit s'abstenir de divulguer ces informations aux tiers et doit s'assurer que ses employés, agents, fournisseurs et sous-traitants se conforment à cette obligation. Le FOURNISSEUR doit s'abstenir de mentionner l'ACHETEUR comme étant l'une de ses références, de publier tout document écrit comportant des notes techniques, photos, images et sons sur quelque support que ce soit concernant l'ACHETEUR et/ou les biens ou services objet de la commande, sans l'autorisation écrite préalable de l'ACHETEUR. Une commande ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une publicité de quelque sorte que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de l'ACHETEUR.

10. Assurance

En complément des dispositions de la Section 3.3, le FOURNISSEUR devra maintenir et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent à leur frais une couverture d'assurance usuelle suffisante auprès d'assureurs réputés. Cette assurance inclura l'ACHETEUR comme assuré additionnel dans le cadre des obligations du FOURNISSEUR aux termes de ces CGA, une mention explicite devra apparaître sur le(s) Certificat(s) d'Assurance. Le FOURNISSEUR renonce irrévocablement et inconditionnellement et s'assurera que ses assureurs renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tous droits de subrogation pour des réclamations contre l'ACHETEUR, l'approbation de cette renonciation étant à l'entière discrétion de l'ACHETEUR. A la demande de l'ACHETEUR, le FOURNISSEUR devra fournir la preuve de l'existence d'une telle police d'assurance adéquate et les conditions dans lesquelles elle peut être invoquée.

11. Indemnisation

Sans préjudice des autres droits dont dispose l'ACHETEUR au titre du contrat ou de la loi applicable, le FOURNISSEUR devra entièrement indemniser l'ACHETEUR, ses affiliés (au sens de la loi applicable) ainsi que ses et leurs agents, directeurs et employés (« LE GROUPE DE L'ACHETEUR ») des réclamations y compris des réclamations de tiers, des pertes, coûts, dommages et intérêts, dépenses, amendes, montants payés à titre de règlement amiable, et frais juridiques raisonnables (ensemble

les « RECLAMATIONS »), résultant ou de l'un quelconque de ces manquements : (1) la violation par le FOURNISSEUR de l'une quelconque des garanties prévues au titre des présentes ; (2) le manquement du FOURNISSEUR à l'une quelconque des dispositions de ces CGA ou d'une autre disposition du contrat conclu entre les PARTIES y compris les Sections 5.1, 6.2 et 7 ; (3) les fautes lourde ou intentionnelles du FOURNISSEUR ou des sous-traitants du FROUNISSEUR ou de leurs employés respectifs ou d'autres représentant en lien avec les présentes CGA ou un autre contrat conclu entre les PARTIES ou l'exécution des obligations qui y sont prévues ; ou (4) les dommage corporels, les décès ou dommages aux biens résultant de l'exécution de ses obligations par le FOURNISSEUR.

12. Propriété Intellectuelle

12.1 Propriété Intellectuelle de l'ACHETEUR L'ACHETEUR conserve la titularité de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dont il était titulaire avant d'effectuer la commande, notamment les droits sur tous les éléments, documents, droits et informations qu'il a confiés au FOURNISSEUR afin de procéder à la commande, y compris les images, savoir-faire, procédures, méthodes, formules, schéma, calculs etc. Sauf accord exprès, l'ACHETEUR ne concède aucune licence ni aucun droit de propriété intellectuelle au FOURNISSEUR et n'autorise en aucun cas leur utilisation. Une fois la commande finalisée, le FOURNISSEUR s'engage à retourner tous les éléments que lui aura confiés l'ACHETEUR et de ne garder aucune copie de ces éléments sous quelque forme.

12.2 Créations

L'ACHETEUR est titulaire de tous les travaux et des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés (notamment les droits d'auteur, dessins et modèles, brevets et marques) créés (i) pour ou pour le compte du FOURNISSEUR dans le cadre de l'exécution de ses obligations à l'égard de l'ACHETEUR, (ii) pour toute personne en lien avec les services fournis ou les travaux créés dans le cadre d'une commande, ou (iii) si leur création résulte directement des biens/services (ensemble, la « PI DE L'ACHETEUR »). La PI DE L'ACHETEUR créée par le FOURNISSEUR est considérée comme un travail réalisé sur commande quand cela est rendu possible par le droit d'auteur et/ou le droit de la propriété intellectuelle (PI) applicable. Dans l'hypothèse où le travail n'est pas considéré comme réalisé sur commande, le

FOURNISSEUR cède à l'ACHETEUR gratuitement, pour le monde entier et de manière irrévocable, tous les droits relatifs à la PI DE L'ACHETEUR pour toute la durée de protection de la PI DE L'ACHETEUR par le droit de la propriété intellectuelle y compris le droit de reproduction, d'affichage par quelque moyen, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, de distribuer et de revendre, de modifier et de traduire dans le cadre de l'activité de l'ACHETEUR. Dans l'hypothèse où une telle cession ne serait pas légalement permise, le FOURNISSEUR octroiera à l'ACHETEUR une licence exclusive, gratuite, pour le monde entier, sans restriction portant sur la PI DE L'ACHETEUR dans la limite permise par la loi. Le FOURNISSEUR signera tous les documents que l'ACHETEUR considèrera raisonnablement nécessaire pour prouver les droits de l'ACHETEUR sur la PI DE L'ACHETEUR ou pour garantir ou pour garantir les droits de propriété intellectuelle portant sur la PI DE L'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR s'assurera que ses employés ainsi que les employés de ses sous-traitants cèderont au FOURNISSEUR toute la PI DE L'ACHETEUR créée par ces employés et employés de sous-traitants et qu'ils se conforment aux obligations du FOURNISSEUR aux termes de la Section 12. Dans la limite permise par la loi, le FOURNISSEUR renonce à tous droits moraux portant sur la PI DE L'ACHETEUR, y compris les droits à être identifié comme auteur, le droit de modification, le droit à l'intégrité et le droit de s'opposer à une exploitation commerciale. Dans l'hypothèse où une telle renonciation ne serait pas légalement permise, l'ACHETEUR bénéficiera d'un droit irrévocable d'exercer tous les droits moraux portant sur la PI DE L'ACHETEUR au nom et pour le compte du FOURNISSEUR dans la limite permise par la loi.

12.3 Propriété Intellectuelle du FOURNISSEUR

Par ailleurs, concernant les droits transmis ou exclusivement cédés à l'ACHETEUR aux termes de la Section 12.2, le FOURNISSEUR accorde à l'ACHETEUR, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle du FOURNISSEUR une licence non-exclusive, gratuite, pour le monde entier, irrévocable, cessible, pouvant faire l'objet d'une sous-licence sur les droits de propriété intellectuelle ou autres droits portant sur les biens et services et nécessaires pour l'utilisation de quelque manière que ce soit, et afin de bénéficier entièrement des biens/services et de tout produit du travail qui

en résulte, y compris le droit de copier, entretenir, modifier, améliorer ou développer les biens et services ainsi que les travaux en résultant.

13. Force Majeure

Dans l'hypothèse où le FOURNISSEUR souhaiterait se prévaloir de circonstances constitutives d'un cas de force majeure, il devra immédiatement informer l'ACHETEUR par écrit de tous les éléments qui démontrent le caractère imprévisible, irrésistible et extérieur de l'événement à cause duquel il n'est pas en mesure de respecter ses engagements, et devra également fournir à l'ACHETEUR une évaluation des conséquences que l'événement aura sur le traitement de la commande. L'ACHETEUR sera ainsi en mesure de prendre les mesures qu'il considère utile à la préservation de ses intérêts, comme par exemple le retrait ou l'annulation de la commande comme prévu aux présentes conditions.

14. Sous-traitance - Cession

L'ACHETEUR pourra céder tout ou partie de ses commandes ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés à tout tiers de son choix, y compris une société affiliée et ne sera pas responsable solidairement du cessionnaire à compter de la date effective de la cession. Le FOURNISSEUR ne pourra pas céder ou sous-traiter ses obligations résultant d'une commande sans en avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR demeurera en toute circonstance entièrement responsable à l'égard de l'ACHETEUR de la conformité de tous les biens et/ou services fournis par un sous-traitant.

15. Droit Applicable - Règlement des Litiges

Toutes commandes ou autres moyens de passer commande ainsi que leurs conséquences, quelles qu'elles soient, seront soumises à la loi du pays dans lequel l'ACHETEUR se situe. Dans l'hypothèse d'un litige entre les PARTIES concernant une commande ou un autre moyen de passer commande ainsi que ses conséquences, et en l'absence de résolution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du pays dans lequel l'ACHETEUR se situe. Les PARTIES renoncent à l'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises à leur relation contractuelle aux termes de ces conditions et/ou de toute commande ainsi qu'à la validité, l'application, et l'interprétation de ces CGA et de toute commande.

16. Divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions de ces CGA est déclarée nulle, invalide ou inopposable, une telle disposition devra être exclue ou expurgée de ses éléments nuls, invalides ou inopposables ; l'ensemble des autres dispositions demeurant pleinement applicable.

17. Langues

Ces CGA sont fournies en langue locale et en Anglais. En cas de divergences, la version Française prévaudra.